



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurations
20	18	1

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Niort

L'an deux mille vingt-six , le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23/01/2026.

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, BRILLANCEAU

Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNÉ, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BALESTRA

Excusée : Mme BROSSEAU

Excusée ayant donné procuration : Mme BONNET à Mme CHOUETTE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

D.4363 – Taxes Directes Locales : vote des taux pour 2026

Les communes votent chaque année leurs taux de fiscalité directe locale. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

Le 23 avril 2025, le Conseil municipal a voté, par délibération D4301, les taux 2025 des taxes foncières en les maintenant à leur niveau de l'année précédente, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 37,61 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,60 %
- Taxe d'habitation : 10,87 %.

Alors que la pression fiscale en France est un sujet de préoccupation croissante, avec des taux de prélèvements obligatoires qui atteignent 43,6 % du PIB en 2025, la Municipalité renouvelle sa volonté de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **RECONDUIRE** pour 2026 les taux de la fiscalité directe locale à l'identique comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 37,61 % ;
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 50,60 % ;
 - Taxe d'habitation : 10,87 %.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours ; mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/01/2026

Le Maire,
Mme BEAU Marie-Noëlle

La secrétaire de séance,
Mme CHOUETTE Laëtitia



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900802-20260128-D4363-DE